



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS

Article 1 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est fixé par l'AGO. Les dons sont libres et volontaires.

Article 2 : Réunions

- Réunion mensuelle : Temps fraternel comprenant un temps de prière chapelet, adoration, un temps de formation sur l'étude de la vie de Carlos, des textes d'Église et de partage d'Évangile et un temps pratique sur l'organisation des actions et des projets.
- Assemblée Générale : Une fois par an pour faire le bilan, élire le conseil et orienter les projets de l'année.

Article 3 : Engagements Financiers

- La fraternité vit de cotisation , de dons libres et volontaires .
- Les fonds sont utilisés pour : les œuvres de solidarité, les frais de fonctionnement et un éventuel fonds d'urgence pour les membres dans le besoin.

Article 4 : Communication

- La fraternité se dotera d'outils de communication : groupe de messagerie privé, newsletter et site internet pour maintenir le lien, partager les intentions de prière et annoncer les événements.

La charte de bonne conduite sur les réseaux sociaux, inspirée de Carlos Acutis, s'applique à tous les membres :respect, vérité, charité.

Article 5 : Dissolution

En cas de dissolution, les biens de la fraternité seront intégralement reversés à une œuvre de charité reconnue.

Fait à Paris , le 09/09/2025

Signatures

Président fondateur

BAH Henri Valère Sédric

Secrétaire

GBENOU Serge